



Recommandations concernant l'aide alimentaire en vue des élections communales du 14-10- 2018

Plaidoyer porté la Concertation Aide Alimentaire



La Concertation Aide Alimentaire (CAA) est née en 2006 à l'initiative de la FdSS-FdSSB pour soutenir et coordonner les acteurs de l'aide alimentaire à Bruxelles et en Wallonie. Elle rassemble les acteurs publics et associatifs de première et de deuxième ligne actifs dans l'aide alimentaire : épicerie sociale, restaurants sociaux, services de distribution de colis, banques alimentaires, etc. La lutte contre la pauvreté et le droit à l'alimentation sont au cœur du travail de la CAA.

Dans le contexte actuel, marqué par une forte augmentation de la grande précarité, l'accès à une alimentation saine et de qualité est très aléatoire pour une part toujours plus importante de la population. Ainsi, en Belgique plus de 450.000 personnes recourent à l'aide alimentaire pour s'en sortir. Les retours de terrain témoignent d'une demande d'aide en croissance et de la grande difficulté des organisations à y faire face.

Ce plaidoyer s'adresse aux responsables et élus locaux pour que ceux-ci assument, dans l'élaboration de leurs programmes d'actions, leurs responsabilités vis-à-vis des personnes et des familles qui vivent des situations de précarité ou de pauvreté et sont contraints de recourir à une aide alimentaire pour s'en sortir.

Les recommandations qui suivent portent sur les besoins actuels des organisations qui pratiquent une aide alimentaire. Ces besoins sont cruciaux et doivent être rencontrés pour que ces organisations puissent répondre au mieux aux publics qui recourent à leurs services. Mais par-dessus tout, ces recommandations invitent les autorités publiques à ne pas se limiter à soutenir les organisations qui pratiquent une aide alimentaire et à développer dès à présent des mesures visant à lutter efficacement et de manière structurelle contre la pauvreté.

Liste des recommandations :

1. Prendre toutes les mesures possibles pour lutter contre la pauvreté au niveau local.
2. Mettre en place un environnement local favorable à un accès pour tous et toutes à une alimentation saine et de qualité.
3. Offrir dans les cantines des écoles des repas de haute qualité, gratuitement pour tous.
4. Organiser au niveau local des mécanismes pour garantir que toute personne qui en a le besoin puisse bénéficier d'une aide alimentaire.
5. Reconnaître l'existence de dispositifs d'aide alimentaire sur les territoires communaux et soutenir ces dispositifs.



Détail des recommandations

La CAA demande aux élus communaux en fonction des besoins, des moyens et des réalités locales de:

1. Prendre toutes les mesures possibles pour lutter contre la pauvreté au niveau local.

La plupart des allocations de protection sociale se situent sous le seuil de pauvreté (RIS, garantie de revenu aux personnes âgées, allocation personnes handicapées ...). Le bénéfice d'une allocation de protection sociale ne suffit donc pas à protéger les personnes et leur famille de la pauvreté. C'est pourquoi, nous demandons aux responsables et aux élus locaux de prendre toutes les mesures possibles au niveau local pour renforcer la protection sociale des citoyens afin que tous puissent **vivre conformément à la dignité humaine**.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à augmenter les allocations minimales de sécurité sociale et les prestations d'assistance sociale pour atteindre le seuil de pauvreté européen. Cet engagement est inscrit dans le Troisième plan fédéral de lutte contre la pauvreté (2016-2019). Il s'agit notamment d'une augmentation du revenu d'intégration, des allocations de remplacement de revenus pour les personnes handicapées et la garantie de revenus aux personnes âgées. Récemment, le gouvernement fédéral a pris des mesures pour relever les montants de certaines de ces allocations. Il est urgent que ces efforts se poursuivent pour atteindre les objectifs annoncés!

Nous demandons aux pouvoirs locaux d'adopter des motions faisant état de l'aggravation de la pauvreté au niveau local et demandant au gouvernement de mettre cette mesure en œuvre de toute urgence.

Nous demandons également aux élus locaux de lutter contre le non-recours au droit, très fréquent dans notre société et dès lors de faciliter l'accès de chacun à ses droits, en ce compris les personnes qui en sont le plus éloignées, comme par exemple les personnes en séjour irrégulier sur le territoire.

2. Mettre en place un environnement local favorable à un accès pour tous et toutes à une alimentation saine et de qualité.

Cela implique de se saisir de la question alimentaire au niveau local et de mettre en place des structures de dialogue permettant à toutes les parties prenantes du territoire (autorités publiques, associations, entreprises, citoyens, associations ...) de construire ensemble un plan d'action local visant à assurer à chacun l'accès à une alimentation de qualité. Cette structure de dialogue peut, par exemple, se concrétiser sous la forme d'un Conseil alimentaire participatif, doté d'un budget et de moyens, pour développer des projets permettant aux citoyens de se réapproprier leurs choix alimentaires. Un premier axe de



travail peut, par exemple, consister à vérifier qu'une offre alimentaire de qualité, répondant aux besoins et aux préférences culturelles des différents groupes de population, est accessible dans toutes les zones du territoire, ce afin de lutter contre les « déserts alimentaires ».

Cela implique aussi de soutenir le travail communautaire dans les quartiers en mettant à disposition des animateurs communautaires facilitant l'émergence et l'installation de projets, notamment alimentaires, correspondant aux besoins des habitants.

3. Offrir dans les cantines des écoles des repas de haute qualité, gratuitement pour tous.

Le taux de pauvreté infantile en Belgique est un des plus hauts d'Europe. A Bruxelles, 4 enfants sur 10, en Wallonie, 1 enfant sur 4 et en Flandres, 1 enfant sur 10 grandissent dans la pauvreté et connaissent des privations matérielles notamment en matière alimentaire (étude SILC 2014). Or, on sait combien l'alimentation influe sur la santé, le bien-être mais aussi les capacités d'attention et d'apprentissage des enfants. Dès lors, il revient aux autorités publiques d'assurer à tous les enfants, sans aucune exclusion, une alimentation de haute qualité, notamment en offrant gratuitement des repas de haute qualité dans les crèches, les écoles maternelles et les écoles primaires. D'autres mesures prises dans le cadre scolaire peuvent également contribuer à assurer à tous les enfants une alimentation de haute qualité : distribution gratuite de fruits et légumes ou de soupe lors des pauses, suppression des sodas dans les distributeurs, accès à l'eau potable à tout moment ...

4. Organiser au niveau local des mécanismes pour garantir que toute personne qui en a le besoin puisse bénéficier d'une aide alimentaire.

Un nombre important de personnes vivant en grande précarité n'ont pas la possibilité d'être aidées par le CPAS. Or le CPAS est un acteur déterminant dans les processus de sélection des bénéficiaires de l'aide alimentaire. Ainsi, nombre de personnes qui ont des revenus très faibles, voire pas de revenus du tout n'ont pas accès à une aide alimentaire, parce qu'ils n'entrent pas dans les critères d'accès ou par défaut de coordination entre les organismes d'aide alimentaire et les CPAS. Dans certaines communes, c'est le cas, par exemple, pour les personnes en séjour irrégulier mais aussi des personnes qui ne reçoivent qu'une toute petite pension, les travailleurs pauvres, les personnes émergeant au chômage, celles qui connaissent des situations difficiles de manière temporaire ...

Nous demandons aux responsables et élus locaux **d'organiser au niveau local des mécanismes pour garantir que toute personne qui en a le besoin puisse bénéficier d'une aide alimentaire**, et ce même si elle n'émerge pas au CPAS.



5. Reconnaître l'existence de dispositifs d'aide alimentaire sur les territoires communaux et soutenir ces dispositifs afin de permettre aux acteurs qui les organisent de déployer leurs actions dans de bonnes conditions.

Cela implique notamment de :

- Stimuler les collaborations entre les associations d'aide alimentaires actives sur un territoire donné, les CPAS et les communes, notamment par la mise en place de structures locales de concertation et de collaboration
- Agir en concertation, en cohérence et bonne collaboration : de nombreuses organisations témoignent de difficultés relationnelles avec les CPAS ;
- Mettre à disposition des locaux, du personnel et des moyens financiers permettant aux organisations d'accueillir les personnes dans des conditions agréables, dignes et sécurisantes
- Uniformiser et simplifier les nombreuses formalités administratives que les organisations d'aide alimentaire doivent effectuer dans le cadre des divers agréments, obligations TVA, enregistrement AFSCA, comptabilité FEAD, appels à projets, autorisations diverses ...

Accueil et accompagnement

Soutenir le travail social dans l'aide alimentaire par la mise à disposition de ces organisations d'assistants sociaux volants. Dans un contexte où l'aide alimentaire est portée par une large majorité de travailleurs bénévoles, la mission des assistants sociaux volants sera double : d'une part, elle consistera à renforcer l'accompagnement social des usagers lorsque celui-ci est nécessaire ; d'autre part elle visera à soutenir la mise en place d'une approche sociale globale au sein des organisations à toutes les étapes du travail avec les bénéficiaires : accueil, enquête sociale éventuelle, orientation des personnes etc.

Les assistants sociaux volants doivent pouvoir accueillir les demandes de toutes les personnes inscrites dans les dispositifs d'aide alimentaire auxquels ils sont rattachés.

Cela permettra de faciliter l'octroi d'une aide alimentaire aux personnes qui ne sont pas envoyées par le CPAS.

Approvisionnement

Soutenir l'amélioration des approvisionnements des organisations d'aide alimentaire, notamment en facilitant la récupération des invendus alimentaires auprès des acteurs du secteur agro-alimentaire et horeca, la connexion des organisations d'aide alimentaire à des plateformes de dons ou d'achats solidaires, le soutien à des achats de denrées de qualité (par exemple, dans les épiceries sociales ou les restaurants sociaux). Les pouvoirs communaux peuvent par exemple inviter expressément les commerçants alimentaires (producteurs, transformateurs, distributeurs) du territoire à donner leurs invendus aux organisations d'aide alimentaire.

Soutenir les organisations d'aide alimentaire en matière d'équipement et de mise aux normes de leur bâtiment. Le don d'invendus alimentaires contribue à améliorer en quantité,



qualité et diversité l'offre d'aliments faite aux personnes recourant aux services d'aide alimentaire. Mais il génère également de nouvelles obligations et contraintes en matière de gestion et de sécurité alimentaire auxquelles les organisations, en particulier les plus petites, font difficilement face. Nous demandons aux responsables et élus locaux de prendre des mesures (soutien financier, mise à disposition, don logistique...) pour que les organisations puissent gérer les denrées alimentaires dans le respect des règles de sécurité alimentaire notamment en ce qui concerne l'équipement logistique et frigorifique.

Soutenir la mise en place de plateformes logistiques collaboratives afin de répondre aux besoins d'approvisionnement et de logistique des organisations d'aide alimentaire dans les communes. Pour soulager les organisations d'aide alimentaire des tâches logistiques liées à la collecte et à la redistribution d'inventus alimentaires, des plateformes logistiques collaboratives s'organisent. En prenant en charge ces tâches logistiques, les plateformes permettent aux organisations de se consacrer davantage à l'accueil et à l'accompagnement des personnes s'adressant à leurs services. En fonction des besoins, cette aide peut prendre la forme de mise à disposition de locaux, de moyens de transport adaptés, de personnel, de moyens financiers, etc.

Ces plateformes peuvent également fournir le cadre pour la formation et la mise à l'emploi dans le secteur de la logistique et la gestion des aliments.

Personne de contact :

Catherine Rousseau
Fédération des Services Sociaux
Catherine.rousseau@fdss.be
T 02/526.03.07 - 0474/90.16.94